



affiché le 14/02/24

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024-053

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACADEMIE DE MUSIQUE 2024

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'organisation de l'Académie de Musique de Tonnerre du 6 au 13 juillet 2024 ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

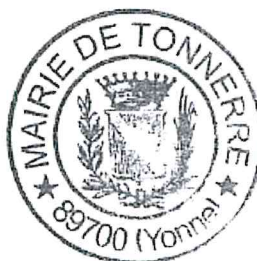
Total des dépenses TTC : 38 700.00 €

Financements :

Conseil Départemental de l'Yonne :	4 000 €
<i>Total des subventions (10 %) :</i>	4 000 €
Autofinancement et redevances :	34 700 €
<i>Total :</i>	38 700.00 €

DECIDE

- De solliciter une aide du Département de l'Yonne de 4 000 € ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



A Tonnerre, le 12 février 2024

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre